

Fiche pratique 2021

Mise à jour le 16/09/2021

Aides à l'alternance

Récapitulatif des aides

AIDES MOBILISABLES	DISPOSITIFS ET BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS ET CONDITIONS D'ACCÈS
Aide exceptionnelle en faveur de l'alternance	<p><i>Dispositifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'apprentissage - Contrats de professionnalisation <p><i>Bénéficiaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de moins de 250 salariés : sans condition, toutes les entreprises sont éligibles - Entreprises de plus 250 salariés : <ul style="list-style-type: none"> > atteindre un taux de 5 % de salariés en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) parmi les effectifs de l'entreprise en 2021 <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> > atteindre 3 % de contrats d'apprentissage et de professionnalisation et augmentation de 10 % d'alternants dans les effectifs annuels 2021 <p>(si les objectifs ne sont pas atteints, l'entreprise devra rembourser les aides perçues pour l'ensemble des contrats concernés)</p>	<p>5 000 € pour les alternants mineurs,</p> <p>8 000 € pour les alternants majeurs pour un contrat préparant un diplôme ou un titre professionnel jusqu'au bac+5.</p> <p>Le contrat doit être signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022.</p> <p>L'aide est versée mensuellement* pour la 1^{ère} année du contrat (proratisée).</p> <p><u>[Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 et Décret n° 2021-363 du 31 mars 2021]</u></p>

<p>Aide au financement du Permis B</p>	<p><i>Dispositif</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'apprentissage <p><i>Bénéficiaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprentis 	<p>500 € pour les apprentis effectuant la demande auprès du CFA Afia.</p> <p>[https://www.cfa-afia.com/actualites/aide-au-permis-de-conduire-un-permis-b-encore-moins-cher-grace-aux-partenaires-du-cfa]</p>
<p>Frais annexes</p>	<p><i>Dispositif</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'apprentissage <p><i>Bénéficiaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprentis 	<p>Restauration : forfait de 3 €/repas (midi et soir)</p> <p>Hébergement : forfait de 6 €/nuitée (uniquement si structure interne au CFA ou externe si conventionnée)</p> <p>1^{er} équipement informatique : forfait de 500 € (PC, tablette)</p> <p>Mobilité européenne et internationale : forfait variable selon les OPCO</p>
<p>Aide à l'embauche d'alternants en situation de handicap**</p>	<p><i>Dispositifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'apprentissage - Contrats de professionnalisation <p><i>Bénéficiaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises 	<p>Aide proratisée en fonction de la durée du contrat (pour un contrat d'au moins 6 mois et de 24 heures par semaine minimum, 16h/sem minimum en cas de dérogation légale ou conventionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'apprentissage Jusqu'à 3 000 €. - Contrats de professionnalisation Jusqu'à 4 000 €.
<p>Aide exceptionnelle majorée (dans le cadre du plan de relance)**</p>	<p><i>Dispositifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'apprentissage - Contrats de professionnalisation <p><i>Bénéficiaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises 	<p>L'aide est ouverte pour les contrats signés entre le 11 mai 2020 et le 30 juin 2022, aux mêmes conditions que ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'apprentissage Jusqu'à 4 000 €. <p>[Décret n° 2020-1223 du 06 octobre 2020]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de professionnalisation Jusqu'à 5 000 €.

*L'aide est versée :

- dès que le contrat est signé, enregistré et que l'employeur a envoyé sa DSN mensuelle ;
- tous les mois lors de la 1^{ère} année du contrat d'apprentissage ;
- par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui envoie à l'employeur un avis de paiement consultable sur le site Sylae (son utilisation est obligatoire depuis 2015 pour toute structure bénéficiant d'aides publiques).

En cas de rupture du contrat avant sa date d'échéance, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat et n'est plus due au titre du mois suivant la date de fin de relation contractuelle. Les sommes perçues indûment doivent être remboursées à l'ASP.

**voir Fiche Pratique « Apprentissage et Handicap »

Covid-19 - Peut-on bénéficier de l'aide exceptionnelle pour les apprentis si l'entreprise a recours à l'activité partielle ?

Dès lors que le Maître d'Apprentissage est présent (qu'il n'est donc pas lui-même placé en activité partielle) pour assurer l'accompagnement du jeune dans son apprentissage, il est possible de conclure un contrat d'apprentissage, même lorsque l'entreprise a par ailleurs recours à l'activité partielle.

En cas de placement en activité partielle de l'apprenti, l'aide peut être maintenue dès lors que la rémunération brute de l'apprenti est supérieure à zéro, hors allocation d'activité partielle versée par l'employeur.

Sources : www.service-public.fr, www.travail.gouv.fr, www.agefiph.fr,
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/article/faq-plan-de-relance-alternance>

Pour plus d'informations, contactez votre référent CFA Afia.

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne constituent pas une consultation juridique.
Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes, des métiers, des fonctions, des statuts n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire, conformément aux valeurs d'égalité et de mixité portées par le CFA Afia.